CONDITIONS D'ABONNEMENT AU "MÉTIS."

Le prix pour un an est de dix chelins stg. ou deux piastres et demie, cours du Canada; on devra payer cette somme de suite en souscrivant son abonnement.

Les bureaux du MÉTIS sont situés à Winnipeg, à l'étage supérieur de la partie Sud du Bloc McDermot, au-dessus du magasin de M. Donaldson.

LE METIS

DIEU ET MON DROIT.

TARIF D'ANNONCES.

Première insertion, 12 cts. la ligne; et 8 cts. par ligne pour chaque insertion subséquente.

Nulle annonce ne comptera pour moins de six lignes.

Paiement exigé d'avance quand l'annonce est pour moins d'un mois.

ANNONCES A L'ANNÉE.

Pour une colonne......$100 00

" emi " 60 00

" un qrt. de colonne 40 00

Imprimé et publié par J. B. BOURDEAU et Cie.

WINNIPEG, SAMEDI, 22 FEVRIER, 1873.

Rédigé par un Comité de Collaborateurs.

Pride of the West.

SALON,
SALLE DE BILLARDS,
JEUX DE QUILLES.

L'ETABLISSEMENT LE PLUS CONSIDERABLE EN DEÇA DE CHICAGO.

Les soussignés viennent de terminer à grands frais et d'ouvrir leurs vastes établissement situé

RUE DU BUREAU DE POSTE.

La Salle est garnie de **SIX TABLES DE BILLARDS** de premier choix et de DEUX **JEUX DE QUILLES.**

Le tout très-complet et accompagné d'un ameublement de goût.

Le Salon sera constamment fourni des meilleurs VINS et LIQUEURS, CIGARES, etc.

Rien ne sera épargné pour faire de l'etablissement une place de choix.

J. F. MOORE & CIE.

Winnipeg, 27 Août 1872.

A. G. B. BANNATYNE,

MARCHAND EN GROS ET EN DETAIL,

WINNIPEG.

Constamment en magasin :—

MARCHANDISES SECHES de toute sortes,
HABILLEMENTS FAITS,
DRAPS DE MANUFACTURE
CANADIENNES et ANGLAISES,
CHAUSSURES,
FERRONNERIES et
QUINCAILLERIES,
OUTILS de CHARPENTIERS,
POELES et USTENSILES,
VAISSELLE,
MARCHANDISES de FANTAISIE,
FOURCHES a FOIN et a FUMIER,
PELLES ET BECHES,
GRATTES ET RATEAUX,
EPICERIES DE CHOIX,
VINS ET LIQUEURS,
BIERE ET PORTER en bouteille,
CIGARES,
FARINE ET PROVISIONS.

Ainsi qu'un assortiment général de toutes espèces de marchandises.

FOURRURES ACHETEES ET VENDUS

PRODUITS ECHANGES.

Toute marchandise vendue à prix modérés pour argent comptant.

Arpentage des Terres
DANS
MANITOBA.

CEUX qui voudront trouver de l'emploi dans les arpentages ou qui auront des chevaux et charettes à louer aux arpenteurs pourront s'adresser au soussigné.

LINDSAY RUSSELL,
Insp. des Arpentages

Winnipeg, 30 Mars, 1872. j-n-c.

ARPENTAGE DES TERRES
DE
MANITOBA.

Le soussigné ne paiera aucun ordre donné sur lui pour des affaires d'Arpentage. Toute personne est averti de n'accepter aucun ordre en paiement de gages ou effets. Dans le cas ou ce genre de paiement pourrait être avantageux pour le service des Arpentages, on pourra faire antérieurement un arrangement spécial avec le soussigné.

LINDSAY RUSSELL,
Insp. des Arpentages.

Avril 10, 1872. j-n-o

FORT GARRY.

DÉPARTEMNT DE MODES ET DE CONFECTION DE TOILETTES.

ON attire respectueusement l'attention des dames sur les avantages qu'elles trouveront dans le departement ci-dessus au

Magasin de la Compagnie
DE LA
BAIE D'HUDSON.

du Fort Garry pour se procurer des

ETOFFES DE MODES, TOILETTES, ET VÊTEMENTS POUR LEUR SEXE

Des derniers et meilleurs goûts et aux prix les plus moderes.

Les dames auront l'avantage d'avoir des salles speciales pour choisir les étoffes, vêtements et en faire l'essai.

Toutes commandes recevront l'attention la plus immediate et seront executees avec promptitude et soin.

Fort Garry, Manitoba, 28 mai, 1872

J.&G. D. McVICAR & CIE.

POINTE DOUGLAS

ONT l'honneur d'informer le Public de Winnipeg et des environs qu'ils ont en mains toutes especes d'Instruments d'Agriculture,

Faucheuses et Moissonneuses
COMBINEES,
Faucheuses simples,
Moulins à battre,
Rateaux,
Charrues,
Herses,
Cultivateurs,
Charrues à casser la terre,
Moulins à Beurre,
Fourches de toutes variétés.

Ils sont aussi agents pour les

Moulins a coudre (Wanzer).

Ainsi que les

Orgues et Melodions
DE
Bell et Cie., de Guelph, Ontario.

Ils ont aussi reçu un assortiment des plus complets de toutes sortes de

Grains de semence

GRAINES DE JARDINS,

(RÉCOLTE DE 1871.)

Le tout à des prix excessivement modérés.

J. ET G. D. McVICAR ET CIE.,
Marchands à Commission.

-n-e

REGLEMENT POUR LE BOIS DE CHAUFFAGE ET DE CONSTRUCTION.

AVIS EST PAR LE PRESENT DONNE, qu'il est defendu de couper du bois de construction, des perches pour clôtures et du bois de chauffage sur toute terre de la Puissance dans Manitoba, sans en avoir préalablement obtenu la permission du soussigne, ou d'aucun autre officier qui pourra être autorise à en donner.

1o. Tout colon (autre que ceux en possession de terres boisées), peut obtenir un Permis de l'officier résidant dans la localité la plus rapprochee, pour couper une quantite limitee de Bois de Construction, Perches à clôture ou Bois de chauffage suivant requisition en quantite n'excedant pas les chiffres suivants :—

(12) Douze Billots de Chênes.

(200) Deux cents Billots de Tremble ou autres bois mous.

(2000) Deux Milles Perches à Clôture.

(50) Cinquante Cordes de Bois de chauffage.

Il ne sera chargé aucun frais pour le permis ou pour le bois coupe dans les conditions sus-donnees.

2o. Les Colons possédant du bois sur leurs terres n'auront aucun droit de se prevaloir de ce present reglement et il leur est strictement defendu de couper du bois ailleurs que sur leurs propres terres.

Un nombre limite de permis sera émané, sur demande, aux personnes qui voudront couper du bois pour le Commerce dans l'intention de fournir les habitants des villes et villages, ou aussi ceux qui ne possédent pas de terre.

Pour ces Permis spéciaux, il ne pourra être coupe plus que les quantites suivantes, savoir :—

Chêne, Cent Billots.

Tremble, Trois cents Billots.

Bois de chauffage, Trois milles Cordes.

Le taux qui devra être payé pour le bois coupé avec ce permis, sera comme suit, savoir :—

Chêne, Deux sous par pied linéaire.

Tremble, Un sous par pied linéaire.

Perches à Clôture, Une piastre par mille.

Bois de chauffage, Vingt-cinq sous par corde.

3o. Tous Colons ou autres personnes recevant un permis, sont avertis de ne pas empiéter sur toute terre réservee pour les Metis, ou occupée ou reclamée, ou sur aucune des sections reservees à la Cie, de la Baie d'Hudson ou pour les Ecoles.

4o. Les personnes obtenant des permis devront se conformer aux conditions, termes et engagements qui les accompagnent, et toute contravention sera sujette aux peines et amendes prescrites dans "l'Acte des Terres de la Puissance" pour violation à ce sujet, connu si tels permis n'avait pas ete émané.

(Par ordre)

G. McMICKEN,
Agent des Terres de la Puissance.

Winnipeg, 23 Decembre, 1872.

W. G. FONSECA,

POINTE DOUGLAS.

A constamment en main un assortiment complet de

MARCHANDISES SECHES,
ARTICLES DE GOUT,
CHAUSSURES,
EPICERIES,
FERRONNERIES,
VINS ET LIQUEURS.

1er Août 1872 1a

Pie IX et les Souverains.

L'héroïque attitude prise par le Saint Père en face de tous les gouvernements insurgés contre l'Eglise a déchainé contre lui et son Allocution des colères et des cris de fureur jusqu'ici inouïs. Nous n'osons pas reproduire tous les blasphêmes, les menaces et les injures atroce que vomissent les méchants dans la presse révolutionnaire de Rome. On y accuse Pie IX d'avoir perdu tout sens de douceur et de charité, et oublié jusqu'aux premier éléments de l'Evangile; de ne plus savoir que maudire et damner les hommes lui le prophète de la paix, le grand prêtre dont le manteau de charité devrait pourtant couvrir les peuples et le monde entier.

C'est, comme on le voit, pourtant le même argument contre tous ceux qui grands ou petits, osent proclamer et défendre les droits inviolables de l'Eglise.

Il est bon que les catholiques apprennent comment on traite aujourd'hui, au nom de la civilisation modern et des principes du liberalisme, le Père de leurs âmes, le Pontife de leur Foi et le Vicaire auguste de N. S. Jésus Christ.

NOUVELLES RELIGIEUSES.

Un consistoire a été tenu le 23 décembre. Vingt-deux Cardinaux etaient présents. Le Pape a prononce une allocution dans le cours de laquelle il a dit que l'Eglise était encore fortement persécutee. Le dessein de la detruire se manifeste dans les actes du gouvernement Italien qui oblige le clergé à servir dans l'armée et impose des taxes énormes sur les biens ecclésiastiques.

Il a solennellement protesté contre le projet de loi qui est maintenant devant le Parlement Italien et qui demande la suppression des Corporations Religieuses et a déclaré que le titre de propriété acquis par ce moyen serait nul et de nul effet. Il a condamne de nouveau ceux qui empiètent sur les droits de l'Eglise et dénoncé l'Allemagne où la violence ouverte, la calomnie et le ridicule sont mis en œuvre pour détruire l'Eglise, par des hommes qui, ignorant la religion, cherchent à définir ses dogmes.

Sa Saintete a terminé en protestant contre le projet de loi concernant les octrois au clergé récemment passé par les Cortes Espanoles et én portant une condamnation générale du schisme Arménien.

Nous extrayons des journaux d'Europe les nouvelles suivantes :

Le St. Père, dit une correspondance de Rome, vient de nommer camérier secret M. l'abbé Ignace Ransauer, secrétaire de S. Em. Mgr. le cardinal Rauscher, archevêque de Vienne. Depuis quelque temps, les relations entre le Saint-Siége et la cour d'Autriche se sont beaucoup améliorées.

Choses et autres.

— Deux gourmets de Marseille discutaient, avec l'exagération indigène, la meilleur façon de manger le gibier.

— Moi, par exemple, disait l'un, quand je tue une bécasse, je la pends à un clou par le bec et je lui suspends quelques mauviettes aux pattes. Huit jours après je jette la bécasse et je mange les mauviettes, qui ont pris le bon goût de la bête.

— Moi, riposta l'autre, je fait de même...... seulement je jette la bécasse et les mauviettes et je *mange le clou.*

— On répétait aux Folie Dramatiques un chœur de forgerons qui commençait par ce vers :

"Forge, forge avec *zèle*"

Malgré le rôle écrit qu'il tenait à la main, un choriste persistait à chanter :

"Forge, forge *avec elle*"

Le régisseur entendant cette variante de la pensée de l'auteur voulut lui faire comprendre son erreur :

— Ah! monsieur, mettez-moi à l'amende, car vous ne me forcerez jamais à faire un pareil cuir.

* * *

— Un boursier affligé par des pertes considérables parlait de se suicider.

— Je me serais déjà jeté à la Seine s'écriait-il, si je n'avais horreur de l'eau froide.

— Eh bien, lui dit un ami, va tout de suite à la Morgue!......

Nous doutons que le conseil ait été suivi, ce qui évitera à la famille du boursier une démarche toujours désagréable.

* * *

C'est ainsi qu'un homme d'une quarantaine d'années, se disant bonnetier, vient réclamer son parent et ami Jacques Dubois, disparu depuis plusieurs jours.

— Avait-il, demanda-t-on quelque signe particulier?

— Oui, monsieur. C'est bien facile à reconnaître il était sourd.

* * *

— On nous transmet ce mot d'un général :

Un officier vient à lui se plaindre d'avoir été frappé au visage dans une maison où il avait diné.

— Il fallait lui planter votre épée dans le ventre.

— J'étais en bourgeois.

— On prend un couteau sur la table.

— Nous venions de passer au salon.

— Eh! fichtre! vous aviez au moins un cure-dents!

UN LION BROYANT LA TETE D'UN HOMME. — Mercredi est arrivé à Paris, et s'est présenté à la préfecture de police, pour faire viser ses papiers, un dompteur autrichien du nom de Schloss, qui a été le héros d'une bien terrible aventure il y a six mois.

Il était à Pesth avec sa ménagerie, dans laquelle se trouvait deux magnifiques lions de l'Atlas. Il les exhibait et son fils fourrait sa tête dans la gueule de l'un d'eux nomme Fritz, qui était fort doux. Mais un beau matin d'appétit, comme le déjeuner était en retard, Fritz serra les dents et entama le cou du jeune dompteur, qui poussa un cri rauque.

Hors de lui, perdant la tête, Schloss père saisit son fils par les pieds et le tira violemment de son côté, tandis que le féroce animal tirait du sien. Au bout de cinq secondes de cet effroyable exercice, Schloss tombait à la renverse, tenant toujours le corps de son fils, dont la tête arrachée était restée dans la gueule du lion. On enténdait craquer les os contre les dents puissantes de l'animal, dont les babines ruisselaient de sang.

Heureusement pour Schloss évanoui, l'autre lion, au lieu de s'élancer, préféra un morceau de tête et se jeta sur son collègue.

Pendant cet horrible combat, un spectateur courageux tira Schloss de sa cage.

La bataille dura dix minutes et finit par la strangulation du lion agresseur.

L'autre acheva tranquillement de dévorer la tête, regarda le public

avec satisfaction et se coucha en remuant la queue.

Schloss, qui est un commerçant intelligent, l'a conservé et va le faire venir à Paris.

LE METIS.

SAMEDI, 22 FEVRIER, 1873.

Remerciements au Gouvernement de la Province.

Mardi dernier, l'honorable député de St. Boniface ouest, M. Louis Schmidt, secondé par l'honorable député de la Pointe de Chêne, M. J. McTavish, a proposé à la Chambre de voter des remerciements publics au gouvernement de la Province pour sa conduite efficace et énergique sur la question des terres.

Nous sommes heureux de voir que le pays, parlant par ses représentants, reconnait ainsi les services rendus à la cause du peuple par le Gouvernement.

Voici la résolution qui a été voté :

Attendu que la question des terres a toujours été sans contredit celle qui a toujours le plus occupé les esprits en cette Province et attendu que le règlement de cette importante question a toujours été attendue avec la plus grande impatience par tous les habitants de ce pays indistinctement, qu'il soit en conséquence résolu :

Que cette Chambre voit avec plaisir la démarche prise par le Gouvernement en Juillet dernier lorsqu'il se rendit auprès de l'Agent des Terres de la Couronne en cette Province et lui représenta énergiquement que si le Gouvernement Fédéral ne se pressait pas pour régler la question des terres et ne mettait fin par là à tous les sujets de mécontentement des habitants, il se déchargerait complètement sur lui de toute la responsabilité des troubles qui pourraient en survenir.

Que cette Chambre parlant au nom du pays croit de son de voir en cette occasion de féliciter hautement le Gouvernement de cette démarche énergique qui a produit les meilleurs résultats.

Legislature de Manitoba.

1ER. PARLEMENT 3ÈME SESSION.

Mardi, 11 Février, 1873.

L'Orateur prend le fauteuil à 3 heures.

Sur proposition de l'Hon. M. Royal, la Chambre se forme en comité général pour continuer la consideration du bill intitulé : "Acte concernant les Régistres de Baptêmes, Mariages et Sépultures et des Statistiques Vitales dans cette Province," M. Cunningham au fauteuil. Le bill est adopté avec des amendements, et la troisième lecture est fixée pour le 14 courant.

L'Hon. M. Dubuc introduit un bill intitulé : "Acte pour permettre aux administrateurs de disposer plus avantageusement des propriétés entre leurs mains.

Le bill subit sa 1ère lecture.

3ème LECTURE.

"Acte pour définir les immunités du Conseil Législatif et de l'Assemblée Législative et donner une protection sommaire aux personnes employées dans la publication des documents sessionnels"

"Acte pour permettre d'assermenter les témoins en certains cas pour les fins de la Législature."

"Acte pour continuer la Législature de Manitoba dans le cas de décès du Souverain."

Sur proposition de l'Hon. M. Clarke, le bill concernant les serments des Juges et autres sujets subit sa seconde lecture, et la Chambre se forme en Comité général sur le bill, M. Schmidt au fauteuil. Le bill est adopté avec deux amendements et la 3ème lecture est fixée à demain.

L'Acte pour régler les enquêtes concernant les affaires publiques subit sa seconde lecture et est pris en considération en Comité général M. Spence au fauteuil. Il est adopté sans amendement, 3ème lecture demain.

L'Acte concernant les Aubains subit sa 2ème lecture, et est consideré en Comité général, M. Sutherland au fauteuil. Adopté sans amendement, 3ème lecture demain.

M. McTavish demande au Gouvernement si une réponse a été reçue de Son Excellence le Gouverneur-Général à l'adresse exprimant le désir de la Chambre au sujet des réserves faites au profit des Metis residant dans cette Province et pour d'autres objets.

L'Hon. M Royal répond qu'un message a été reçu d'Ottawa par le Lieutenant Gouverneur, et qu'il sera mis sous peu devant la Chambre. Le Greffier donne lecture d'un message du Lieutenant Gouverneur par lequel Son Excellence transmet à la Chambre certains messages du Gouvernement d'Ottawa, en réponse aux adresses des deux Chambres adoptées à la dernière session. Il lit aussi ces derniers messages.

A l'adresse demandant la construction de ponts sur la Rivière Rouge et l'Assiniboine, le Gouvernement d'Ottawa répond qu'une somme de $50,000 doit être affectée à la construction d'un pont sur la Rivière Rouge, vu que ce pont est nécessaire pour compléter la route Dawson. Quant au pont sur la Rivière Assiniboine, c'est une entreprise locale, dont le Gouvernement Fédéral ne doit pas supporter les frais.

A l'adresse demandant un octroi d'argent pour l'amélioration de la navigation sur la Rivière Rouge at Assiniboine, le Gouvernement Fédéral répond qu'une somme de $5,000 a déjà été votée et sera dépensée pour améliorer la navigation sur la Rivière Rouge, et qu'une autre somme de $5,000 sera demandée au Parlement à sa prochaine session. Mais pour l'Assiniboine, ce n'est pas une rivière internationale. La navigation sur cette rivière est plutôt du ressort du Gouvernement Local.

Quant à l'adresse à Sa Majesté la Reine Victoria relativement aux troubles de 1869—70, le Gouverneur Général n'a pas encore reçu de réponse du Gouvernement Impérial.

A l'adresse relative aux Chemins de fer dans la Province, le Gouvernement répond que les lignes de Chemin de fer demandées, devront être des embranchements du Pacifique Canadien, et qu'en consequence la sanction du Gouvernement Fédéral serait refusée aux bills d'incorporation passé à cet effet par la Législature de Manitoba.

A l'adresse demandant que les colons de sang non-mêlé dans la Province reçoivent un octroi de terre semblable à celui des Métis, le Gouvernement répond qu'un bill serait introduit à la prochaine session accordant un semblable octroi de terre aux anciens colons amenés dans la Colonie par Lord Selkirk et à leurs descendants, se montant à tout à environ 300 ou 350 A l'adresse demandant que l'octroi annuel par l'ancien Gouvernement d'Assiniboia, de £300 sterling à l'Evêque de la terre de Rupert, et de £100, à l'Evêque de St. Boniface, soit maintenant assumé par le Gouvernement de la Puissance, le Gouvernement répond qu'il n'y a aucuns deniers affectés à tels octrois, et qu'aucune demande de ce genre ne pourra être prise en consideration par le Parlement.

L'adresse à la Reine Victoria pour féliciter Sa Majesté sur le rétablissement de la santé du Prince de Galles, a été envoyée à la famille Royale.

A l'adresse sur l'immigration, le Gouvernement répond que cette adresse a été reçue tard dans la saison et qu'il n'a pas jugé à propos pour cette année de nommer un agent spécial d'Immigration en Europe, pour la Province de Manitoba.

L'Hon M Clarke expose son opinion sur ces différents messages, et dit que le Gouvernement d'Ottawa a été injuste en refusant de sanctionner le bill d'incorporation d'une Compagnie de Chemin de fer. Le Gouvernement d'Ottawa n'avait pas plus droit de s'opposer à ce bill, que nous avons droit de nous opposer aux bills passés par le Parlement Fédéral. Le Chemin de Fer dont il s'agissait ne devait pas communiques avec une ligne quelconque à l'étranger. Il allait d'un point en cette Province à un autre point en cette Province. Les autres Provinces de la Confédération ont le pouvoir d'incorporer des Compagnies de Chemin de Fer en vertu de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord. Pourquoi ce droit nous serait il refusé? Nous avons passé des Actes à cet effet dans les deux dernières sessions, et dans les deux cas, Ottawa est venu mettre son *veto.* C'est une injustice pour nous, et nous devons leur montrer que nous ne nous laisserons pas ainsi enlever nos droits.

La reponse à l'adresse sur l'imt. igration est egalement injuste pour nous. On refuse de nommer pour notre Province, un agent spécial d'immigration en Europe. On nous laisse à nos propres ressources. Mais on sait bien pourtant que, d'un côte, nos revenus étant entièrement modiques, et que, d'un autre côte, n'ayant aucunes terres à notre disposition, pour les immigrants, il ne nous est guère possible d'avoir et d'entretenir un agent d'immigration en Europe. Il en est ainsi de toutes les questions. On nous ignore complètement Ottawa semble avoir pour principe de fouler aux pieds tous nos droits. Cet état de chose doit cesser. L'Hon. Procureur Général ajoute qu'il a été conservateur pendant 18 ans ; mais que l'attachement au parti conservateur est une chose, et le devoir une autre, et qu'il fallut avant tout que les droits de la Province fussent respectés.

L'Hon. M. Royal parle dans le même sens. Il dit que les dépêches du Gouvernement Fédéral nous apportent des nouvelles, les unes bonnes, les autres mauvaises, et d'autres indifferentes. On nous accorde $50,000 pour un pont sur la Rivière Rouge ; cela est vrai, mais on a le soin de nous informer que le pont sur l'Assiniboine, doit être construit par la Province. Avec des revenus minimes comme nous avons, comment pouvons-nous nous charger d'entreprises publiques aussi couteuses? Si nous avions des revenus plus en conformite avec nos besoins, nous ne serions pas dans la necessité d'aller ainsi nous agenouiller à Ottawa pour faire des demandes semblables. Le Gouvernement Féderal n'a aucune raison de nous refuser le pont sur l'Assiniboine. Nous avons absolument besoin de ce pont pour relier nos communications avec les Etats Unis. Un grand nombre d'immigrants nous viennent par les Etats-Unis. C'est en réalite le plus important des chemins de colonisation Si le Gouvernement Féderal nous envoie des immigrants, ne doit-il pas pourvoir aux moyens de les faire arriver jusqu'ici? Et d'ailleurs, le pont sur la Rivière Rouge est une entreprise féderale, et c'est pour cette raison que le Gouvernement d'Ottawa va l'exècuter.—Est-ce une faveur pour nous?

Le Gouvernement Fédéral nous refuse la permission de nous construire un Chemin de Fer qui nous mette en communication avec le monde exterieur. C'est un Chemin de Fer extrêmement important pour le developpement de notre Province et c'est le seul qui pendant longtemps, pourra donner des revenus profitables. Il faut laisser cet avantage à la Compagnie du Pacifique, et quand l'aurons-nous ce Pacifique Canadien? En attendant il nous faudra donc rester sequestrés du monde exterieur et être privés des avantages immenses que nous procurerait ce Chemin de Fer. On nous traite ainsi parce que nous sommes faibles. Si nous avions 30, 50, 60, membres à envoyer à Ottawa, nos demandes seraient écoutées et nos droits respectés.

Nous avons demandé au Gouvernement de nous construire des edifices publics. On nous répond que nous aurons un pont sur la Rivière Rouge Nous n'avons pas une seule bâtisse pour tenir les seances de notre Législature. Nous sommes à loyer, comme le plus pauvre—des citoyens. L'Honorable propriétaire de la maison qui nous sert aujourd'hui de Parlement, peut, d'un moment à l'autre, nous notifier de déguerpir dans un certain delai, et nous nous trouverons dans la rue. Cet état de chose n'est pas soutenable. La Colombie anglaise a plus de membres à Ottawa, elle a été traitée plus libéralement que nous. Ses représentants ont déclaré que la Province comptait 20,000 habitants, bien que leur population ne depasse guère la nôtre, on a poussé la libéralité jusqu'à les considerer comme ayant une population de 30,000, et on leur a donné un revenu en conséquence.

Nous avons demandé qu'un octroi de terre semblable à celui des Metis fut accordé à tous les anciens colons. On nous répond en accordant cet octroi aux colons amenes dans la Colonie par Lord Selkirk entre 1813 et 1815. Pourquoi ceux qui sont venus avant ou après sont ils exclus?

Quant à l'immigration, on nous refuse un agent spécial, et on sait bien que nos revenus ne nous permettent pas d'en entretenir un nous-mêmes. Si le Gouvernement Fedéral avait au moins mis un agent d'immigration à Duluth, les nombreux immigrants qui sont passés par cette route n'auraient pas eprouvé les embarras qu'ils ont rencontrés. Que la route soit au moins terminée et rendue propice, le prix du fret sera réduit de moitié et ce sera un grand avantage pour la Province.

Après avoir travaillé pendant bien des années à l'élever du parti conservateur qui domine actuellement, c'est avec une impression pénible que l'on constate la manière insouciante et même injuste dont les hommes aujourd'hui au pouvoir traitent cette Province. Mais nos droits avant tout. Nous continuerons d'élever la voix et de crier plus fort, jusqu'à ce qu'on nous rende pleine justice.

L'Hon. M Clarke reprend la parole et commente en anglais certains points discutes par l'Hon. Secrétaire Provincial.

A 6 hrs, la Chambre s'ajourne.

12 Février, 1873.

L'Orateur prend le fauteuil à 3 heures.

L'Hon. M. Royal propose qu'un message soit envoye au Conseil Législatif informant leurs Honneurs de la formation d'un Comité des Impressions dans l'Assemblée Legislative. et en les priant de former un Comite semblable pour agir comme collectif des Impressions.—Adopté.

L'Hon. M. Royal propose la formation d'un Comité de la Bibliothèque composée des Hon. MM. Girard, Norquay, Royal, Dubuc, de MM. McKay, Schmidt, Bunn et Spence.—Adopté.

M. Schmidt demande au Gouvernement qu'elles mesures ont ete prises durant l'annee pour empêcher la vente des liqueurs enivrantes par les personnes non licenciees et notamment à la brasserie de Smith et Galbraith, source de tant de desordres.

L'Hon. M. Royal répond que le Gouvernement a pris des mesures contre ceux qui vendent des liqueurs sans licence, et notamment contre ceux qui tiennent la brasserie en question.

M. Schmidt demande aussi au Gouvernement s'il n'a pas connaissance qu'aucune loi d'Assiniboia ou ordonnance du Gouverneur en Conseil defende l'emploi du poison pour la destruction des loups dans la Province.

L'Hon. M Royal répond qu'il n'est pas à la connaissance du Gouvernement que telle loi ou ordonnance existe. Peut-être en existe-t-il pour les Territoires du Nord-Ouest, mais non pour la Province de Manitoba.

En l'absence de l'Hon. M. Clarke, l'Hon. M. Norquay propose que les dépêches lues hier soient référées à un comite spécial avec instruction au Comité de faire rapport sur telles depêches, et que le Comité soit composé des Hon. MM. Clarke, Girard, Royal, Norquay, Howard, Donald A. Smith, Dubuc, MM. Hay, McTavish, Sutherland McKay.—Adopté.

Les Actes suivants subissent leur 3ème lecture :

"Acte concernant le serment d'office des Juges et autres matières."

Acte pourvoyant à la tenue d'Enquêtes sur des affaires publiques."

"Acte concernant les Aubains."

Et la Chambre s'ajourne.

Jeudi, 13 Février, 1873.

L'Orateur prend le fauteuil à 3 heures.

L'Hon. M. Royal propose qu'un message soit envoye au Conseil Législatif demandant à leurs Honneurs de nommer un certain nombre d'entr'eux pour former un Comité collectif de la Bibliothèque conjointement avec les membres de l'Assemblée Législative nommés à cet effet.

M. Bourke dit qu'il se lève de son siége pour contredire un rapport publiée dans un journal de Winnipeg, d'une demarche faite par certains membres de cette Chambre auprès des ministres. Le journal en question est le *Manitoba Gazette.* Ce journal dit que plusieurs membres de la Chambre et autres personnes sont allés trouver les ministres et ont exprimé certaines vues relatives à la question des terres ; et il mentionne les noms des personnes qui composaient la députation. Il, M. Bourke, donne un demi formel à ce rapport, et le déclare inexact.

L'Hon. M. Royal demande à l'Hon. membre pour St. James de dire quelle partie du rapport il veut nier, et de déclarer s'il le trouve inexact en tout ou seulement en ce que son nom a été mis au nombre de ceux qui formaient la députation.

M. Bourke dit qu'il nie la partie du rapport qui mentionne son nom.

M. Schmidt demande au Gouvernement si les Statuts Français de la présente session seront prêts à être distribués avant la dernière moitié de Juin, comme il est arrivé l'année dernière.

L'Hon. M. Royal répond que le Gouvernement fera tout en son pouvoir pour que les Statuts français soient distribués aussitôt que possible.

M. McKay demande au Secrétaire Provincial si le Gouvernement a reçu un protet des habitants du Lac Manitoba contre l'octroi d'une licence à Paul de Laronde pour la vente de boisson enivrantes dans cette localite, et quelle mesure le Gouvernement entend prendre au sujet de telle licence.

L'Hon. M. Royal répond que le Gouvernement a reçu un protet des habitants du Lac Manitoba contre l'octroi de telle licence, et que le protet en question est sous la consideration du Gouvernement.

L'Hon. M. Royal propose que la Chambre se forme en Comité general sur le bill pour amender l'Acte concernant la qualification des Electeurs.

M. Hay propose en amendement que le bill soit référé au Comite des amendements aux lois pour être amende.

L'Hon. M. Royal dit que l'Hon. membre pourra proposer tous les amendements qu'il voudra dans le Comite général.

M. Hay retire son amendement.

La Chambre se forme en Comité général, M. Schmidt au fauteuil.

M. Sutherland propose en amendement à la 1ère clause que la révision des listes chaque année soit faite par un énumérateur nommé à cet effet plutot que par le Shérif et les Juges de paix. Il dit que les Juges de Paix ne connaissant pas tous les citoyens et ne peuvent pas faire une liste exacte de tous ceux qui ont droit de voter.

L'Hon. M. Royal dit que le but principal du bill est de changer le terme de résidence dans le pays pour être entré sur la liste qui est actuellement de deux ans, et de le réduire à trois mois. Ce qu'on a reproché au bill qu'il s'agit d'amender c'est qu'il privait trop longtemps les immigrants du droit de franchise electorale. Le bill actuel y remedie. Mais on n'est pas encore satisfait. On veut enlever la confection et révision des listes aux Juges de paix pour la donner à un énumerateur. Les Juges de paix sont des hommes respectables, pris indistinctement dans toutes les nuances politiques, indépendants par leur position, connaissant tous les citoyens de leur localité. On doit donc supposer qu'ils sont les plus propres à faire cette importante besogne. Si on leur substitue des énumérateurs, qu'a-t-on à y gagner? Ces énumérateurs seront nommés par le Gouvernement. Est on sûr qu'ils agiront toujours avec la plus grande impartialite Sans doute c'est témoigner une grande confiance au Gouvernement en lui confiant pour ainsi dire le contrôle exclusif de la révision de ces listes, et il l'Hon. M. Royal est reconnaissant au membre pour Kildonan de cette marque de confiance. Mais le public peut être pourrait penser autrement et préférer l'indépendance des Juges de Paix aux dispositions d'un énumérateur nommé par le Gouvernement.

M. Hay félicite le Gouvernement

de la mesure actuellement en considération. Elle est beaucoup plus libérale et plus efficace que celle de l'année dernière. Cependant il croit qu'il vaudrait mieux décharger les Juges de paix, de la délicate fonction de révision des listes et la donner à des émmérateurs. Il pense que l'amendement de M. Sutherland rendrait le bill encore plus efficace.

L'Hon. M. Norquay et l'Hon. M. Royal parlent contre l'amendement qui est perdu sur division. Le bill est adopté.

Sur la proposition d'adopter le rapport du Comité, M. Hay dit qu'il a l'intention d'introduire un bill pour amender l'Acte relatif à la qualification des Electeur, et désire savoir si le bill actuel l'empêchera d'introduire un tel bill. L'amendement qu'il a en vue se rapporte à la franchise donnée aux Sauvages par la loi de l'année dernière. Des Indiens vivant comme des loups errants ont droit de vote, tandis que la franchise électorale est refusée à des bons citoyens qui parlent la langue anglaise.

L'Hon. M. Clarke dit qu'il est étonné d'entendre le membre de St. Andrew qualifier comme il le fait les Indiens de St. Peter. Ils ont leurs maisons, leurs terres, qu'ils cultivent, leurs écoles et leurs églises, et mènent une vie aussi civilisée et aussi morale que n'importe qu'elle autre partie de la population. Le membre pour St. Andrew en les appelant loups errants, les insulte odieusement. Ce doit être à eux que s'adresse épithète, puisqu'ils sont les seuls Indiens qui ont droit de voter.

M Hay dit qu'il a fait allusion aux Indiens qui n'ont point de domicile dans la Province, qui ont tout leur patrimoine dans leur couverture, sont aujourd'hui ici et demain à Norway-House.

L'Hon. M. Clarke dit que ceux-là ne sont pas inscrits sur la liste électorale.

Le rapport est adopté et la 3ème lecture est fixée à demain.

L'Hon. M. Royal introduit un bill intitulé : "Acte concernant la publication d'une *Gazette officielle*.

Et la Chambre s'ajourne.

NOUVELLES LOCALES.

— L'Hon Sénateur Girard partira aussitôt après la session locale terminée.

— Les élèves du Pensionnat de St Boniface, donnent une séance privée ce soir.

— Notre malle de mercredi soir n'est arrivée qu'hier matin. Il y a eu beaucoup de neige dans le Dakota.

— Plusieurs Marchands de Winnipeg doivent partir prochainement pour aller faire leurs achats du printemps.

— Robert Cunningham, Ecr., M.P doit laisser Winnipeg par la diligence de demain, pour aller prendre son siège aux Communes d'Ottawa.

— Il y aura l'exercise des Quarante Heures à la Cathédrale de St. Boniface, Dimanche, Lundi et Mardi, les 23, 24 et 25 courant.

— Il y a eu beaucoup de maladie chez les enfants depuis quelque temps. On annonce plusieurs mortalités à St. François-Xavier.

— Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur donne des diners officiels, tous les jeudis, depuis le commencement de la session.

—Nous apprenons avec plaisir, que M. de Case, vient d'être nommé Enseigne dans la garnison de Manitoba M l'Enseigne de Case est attendu sous peu.

— Nous avons une Chambre de Commerce improvisée, nous avons même été menacés d'en avoir deux. A une assemblée des marchands de toute la Province tenue jeudi dernier, il a été décidé qu'il n'y aurait qu'une Chambre de Commerce pour toute la Province et que ce serait la Chambre de Winnipeg. Plusieurs citoyens voulaient une Chambre Provinciale proprement dite, mais la proposition en a été rejetée par un vote de 28 contre 24. Il parait que la discussion a été chaude et les expressions peu mesurées.

— Trente personnes ont dernièrement été empoisonnées dans une ville du Michigan, en mangeant des saucissons.

NOUVELLES CANADIENNES.

— Lord Dufferin, après un séjour de quelque temps à Montréal, est retourné à Ottawa.

— L'Hon. M. Robitaille, le nouveau Ministre pour la Province de Québec, a été re élu par acclamation pour le Comté Bonaventure.

— Le Palais de Justice de Québec a été détruit par le feu. Une grande quantité de papiers importants sont devenus la proie des flammes. La perte est considérable.

— L'Hon. Juge Caron est nommé Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec, à la place de Sir Narcisse Fortunat Belleau. Sir N. A. Belleau a refusé de rentrer au Sénat.

PETITES NOTES DE LA PRESSE.

— Il y a eu 149 meurtres à New-York durant les trois dernières années.

— Une femme du nom de Campbell est morte dernièrement à Ontario à l'âge de 131 ans.

— La dette publique aux Etats-Unis, s'est accrue de $1,654,307 durant le dernier mois.

— Le Grand Tronc a coûté, à venir jusqu'au 30 juin 1871, la somme de $103,900,000 dont 15,590,000 sont dues en débentures, au Canada.

— Si les grèves ne s'attaquent pas à tous! Dans la ville de Richmond (Angleterre) trois vicaires anglicans se sont mis en grève et ont refusé de faire le service.

— Les droits seuls d'excise ou la taxe sur les boissons, en Angleterre, pendant l'année 1872–73 s'élèvront à la somme fabuleuse de $120,000,000. On peut juger par là de la moralité en Angleterre.

— On parle, à Berlin, d'une visite que l'empereur Guillaume ferait, au printemps prochain, à la cour de Saint-Petersbourg, en retour de celle que l'empereur Alexandre a faite à Berlin, au mois de septembre dernier.

— Une nouvelle industrie vient de surgir à San Francisco. Un tanneur qui jusque là n'a aucune utilité dans l'existence des singes, s'est ingénié de tirer partie de la peau de 8,000 kanguroes et d'en faire un kid de première qualité.

— L'année 1872 comptera parmi celles qui ont été les plus désastreuses à la navigation, dans l'hémisphère du Nord. Le nombre de naufrages sur la côte d'Angleterre, pendant le seul mois de novembre, dépasse le total de tout mois dont on ait gardé le souvenir.

— Le nouveau recensement de la France donné à ce pays une population de 36,102,921 habitants, au lieu de 36,469,856 habitants tel qu'établi par le recensement avant la dernière guerre Si ces chiffres sont corrects, comme on a lieu de le croire, la dernière guerre aurait coûté à la France, soit par mortalité sur les champs de bataille, soit par perte de territoire 366,921 habitants.

— Le maire de la ville de Nantes refusa de protéger les pélerins allant à Lourdes. Il est destitué en conséquence.

— Depuis le 1er sept. 1871, au 1er sept. 1872, il y a eu dans les Etats Unis 6 évêques consacrés, 143 ordinations, 82 dédicaces d'églises, et 51 églises commencées, 70 prêtres sont morts, 2 évêques et un archevêque.

Le Rev. M. Jones S Stone, homme d'une grande science et dont la conversion il y a trois ans a fait tant de bruit dans cet Etat, fut ordonné prêtre à New-York le dix décembre dernier.

— Il y a dans New York vingt écoles catholiques où l'instruction se donne gratuitement à vingt mille enfants. Ces écoles sont tenues par des religieuses et par les frères de la doctrine chrétienne.

— Le Gouvernement Français promet d'employer son influence pour faire cesser la persécution des chrétiens au Japon. Cette protection dit le Comte Desbassayns de Richemont, est la plus pure des gloires de France.

— Une dépêche de Rome annonce la mort du Reverendissime Père Jaudel general des Dominicains.

C'est une perte cruelle pour l'ordre que le Père Jaudel dirigeait, depuis de longues années avec cette sagesse qui sait unir à la plus paternelle douceur la salutaire fermeté d'une autorité toujours indulgente, mais toujours juste.

Cette mort est une nouvelle épreuve pour le cœur de Pie IX qui aimait avec tendresse le Reverendissime Père Jaudel; c'est un deuil pour l'Eglise, qui vient de perdre un de ses plus vigilants défenseurs.

Nous lisons dans la *Presse* de Paris :

"L'irritation de M. de Bismark contre le Vatican parait être arrivée à son comble. Sa prétention de dérober à la publicité en Allemagne le discours pontifical reproduit dans tous les journaux du monde est quelque chose de vraiment puéril. On ne peut pas dire que la parole du Saint-Père soit comme le *telum imbelle sine ictu* du poëte. Il faut que ce vieillard captif et désarmé ait encore un prestige moral bien considérable pour que les manifestations de sa pensée inspirent une telle frayeur à l'homme d'Etat le plus puissant de l'Europe. Il y a longtemps qu'on a dit que les persécutions grandissent les causes et les hommes qui en sont l'objet.

Le discours de Pie IX, qui ressemblait en définitive à tous ceux qu'il a prononcés pendant vingt-cinq ans de suite contre les adversaires du pouvoir temporel des Papes, n'aurait pas produit plus d'impression que les harangues précédentes, si M. de Bismark, par ses rigueurs contre les journaux qui avaient publié ce discours, n'en avait fait comme à plaisir un événement européen.

Le chancelier a trouvé le moyen de froisser à la fois le sentiment catholique et les justes susceptibilités de toute la presse allemande, à laquelle il voudrait imposer selon son caprice le joug de la réticence ou le bâillon du silence.

Nouvelles dignités.

On assure que deux hauts dignitaires de l'Eglise catholique, le cardinal Cullen et l'Archevêque Manning, vont être bientôt assermentés comme membres du Conseil Privé, en Irlande et en Angleterre respectivement. Si cette nouvelle est fondée, un tel acte de la part du gouvernement anglais, outre qu'il lui fera beaucoup d'honneur, sera de la plus grande importance. Ces nominations qui seront de justice, feront disparaître ce mépris ou cette défiance que les protestants anglais entretiennent encore contre les catholiques. Elles seront une proclamation solennelle de la liberté religieuse et politique, accordée jusqu'ici par toutes les nations, si ce n'est en Angleterre. Un pas de plus sera fait vers les grands changements auxquels tend la politique de conciliation inaugurée par Gladstone.

JAMES STEWART,

PHARMACIEN,

RUE GARRY,

vis-à-vis l'Eglise Methodiste.

WINNIPEG.

DROGUES,

MEDECINES ET PARFUMERIES,

JOUETS ET ARTICLES DE GOUT,

ARTICLES DE TOILETTE EN GRANDE VARIETE.

Un soin spécial pour la préparation des prescriptions.

CHEMIN DE FER DU PACIFIQUE CANADIEN

Avis est par les présentes donné que des applications, accompagnées d'un certificat de dix par cent de dépôt à la Banque des Marchands du Canada, et addressées au Soussigné pour le SEPT MARS prochain, seront reçues au pair par le Soussigné pour des parts dans le Chemin de Fer du Pacifique. Cinq par cent est alloué sur les dépôts jusqu'au partage.

E. L. de BELLEFEUILLE,
Secrétaire.

Montréal, 12 Février, 1873.

LISTE des Lettres non-reclamées au Bureau de Poste de Fort Garry, le 1er Fevrier, 1873.

A.	Leblanc, Simon
Angus, James	Lyons, John Jas
B.	M.
Bellhouse, David	Mann, W A
Bond, Mr	Martin, Wm W
Baudry, Louis	Matheson, W A
Bowey, Angus	Morgan, John
Brandt, Thos W	Moffat, Jacob
Brown, Geo S L.	Morris, John
Burns, Thomas	Mc.
Buis, Henry	McKenzie, Roderick (2)
C.	
Cook, Robert (2)	McBride, John
Cowper, Campbell	McKehany, Miss Eliza
Carson, Wm	N.
Clark, Wm W	Noeland, David
Cartwright, John	P.
Campbell, A G	Palmer, R A
D.	R.
Dawson, Sam. P	Reddy, William
Dully, Denis	Rennie, Thos A
F.	Robertson, John
Ferguson, Aleck	Robertson, John F
G.	Robinson, Corpl. R
Gray, Mrs Mary Ann	Rowsell, F
Gilbreth, Mr	S.
Gordon, Gordon	Slavin, James
Gill, Corporal	Sellwood, J W
H.	Scott, James
Haslem, Andrew (2)	Smith, Wm L
Hawley, J B	Smith, P E G
Hodgins, Geo	Sinclair, Archibald
H.	Stephenson, Wm
Hebert, Jos	V.
I.	Vandale, Louis
Island, Mrs Margaret	Vincent, William
J.	W.
Jackson, Mrs	Wilson, W West
L.	Westphal, Friedrick
Larivière, Jerémie	

A. G. B. BANNATYNE,
M. P.

BUREAU DES TERRES DE LA PUISSANCE,
Winnipeg, 1 Novembre 1872.

AVIS PUBLIC EST PAR LE PRESENT DONNÉ à tous ceux qui se sont établis dans aucun des Townships réservés pour former l'octroi d'un million quatre cent mille acres de terre pour les Metis, suivant l'Acte de Manitoba, lesquels Townships étant tel que designés plus bas, savoir :—

Numéros huit, neuf, dix (fractionnel), onze (fractionnel), et douze sur le premier Rang.—Numeros quatre et cinq (fractionnels), huit, neuf dix et onze (fractionnels), et douze sur le second Rang.—Numeros cinq et six, sept, huit, neuf, dix, onze et douze (tous ces derniers fractionnels), et treize et quatorze sur le troisième Rang.—Numéros trois, quatre, cinq, six, huit et neuf, aussi dix et treize (fractionnels), quatorze et quinze sur le quatrième Rang.—Numéros quatre, huit, neuf, et onze (fractionnel) sur le cinquième Rang,—Numéros huit, neuf, treize et quatorze sur le sixième Rang.—Numéros huit, treize et quatorze sur le septième Rang.—Numeros treize et quatorze sur le huitième Rang.—Numéro treize sur le neuvième Rang et Numero treize sur le dixième Rang. Le tout à l'Est du Meridien Principal.

Aussi les Townships Numéros neuf et dix, et onze (fractionnel) sur le premier Rang,—Numeros neuf, dix, et onze et douze (fractionnels) sur le second Rang,—Numeros neuf, dix, onze, et douze (fractionnel), et seize sur le troisième Rang.—Numeros huit, neuf, dix, onze, et douze et seize (fractionnel), et la moitié Est de dix-sept, sur le quatrième Rang,—Numeros huit, neuf, et dix, onze et treize (fractionnels), sur le cinquième Rang,—Numeros neuf et dix sur le sixième Rang,—Numéros onze, la moitie Sud de douze, et quatorze sur le neuvième Rang. Le tout a l'Ouest du Méridien Principal.

Ceux qui n'auraient pas enrégistré au bureau du soussigné, les terres ainsi établies, sont invités à le faire de suite, afin que leurs reclamations soient protegées, suivant un Ordre en Conseil qui pourvoit à la distribution des Terres réservées aux Metis.

Par ordre,

G McMICKEN,
Agent des Terres de la Puissance

W. G. FONSECA,

POINTE DOUGLAS.

A constamment en main un assortiment complet de

MARCHANDISES SECHES,

ARTICLES DE GOUT,

CHAUSSURES,

EPICERIES,

FERRONNERIES,

VINS ET LIQUEURS.

1er Août 1872 1a

HUILE DE CHARBON!

A BON MARCHÉ.

M. ONIS MONCHAMP donne avis qu'il a en mains une quantite considérable

D'HUILE DE CHARBON.

Prix, 4 chelins le gallon, par canistre de 10 gallons.

DR. TURVER.

Le Dr. Turver a transporté son Bureau à la PRAIRIE DU CHEVAL BLANC, près de chez M. Pierrette Poitras.

Nouveau Magasin d'Epicerie

Les soussignés désirent annoncer aux habitants de Winnipeg et des paroisses environnantes qu'ils viennent d'ouvrir

UN GRAND ASSORTIMENT D'EPICERIE

DANS LE

NOUVEAU MAGASIN

Directement en face du nouveau magasin Drever, et à la porte voisine, du côté sud, de la Boulangerie de Devlin, où ils se proposent de vendre d'excellents articles

À PLUS BAS PRIX

qu'aucun autre magasin dans la Province.

Ceux qui veulent acheter feront bien de nous faire une visite et examiner notre assortiment qui consiste principalement en

THÉ,	FARINE d'avoine,
SUCRE,	FARINE de blé-d'inde,
CAFÉ,	FROMAGE,
SYROPS,	CIGARES,
TABACS,	SARDINES,
FRUITS conservés,	MARINADES,
HUITRES,	SAUCES,
RIZ,	ESSENCES,
ORGE PELÉE,	EPICES,
RAISIN de Corinthe,	SUCRERIES,
RAISINS,	HUILE de Charbon
AMANDES,	CHANDELLES
PRUNES,	SAVONS.

Et plusieurs autres articles.

McGILL & MARSHALL.

Winnipeg, 18 Déc. 1872 3m

BILLS PRIVÉS.

Les personnes qui, dans la Province de Québec, se proposent de s'adresser au PARLEMENT pour obtenir la passation de BILLS PRIVÉS portant concession de privilèges exclusifs ou de pouvoirs de corporation pour des fins commerciales ou autres, ou ayant pour but de faire toute autre chose qui aurait l'effet de compromettre les droits d'autres parties, sont par les presentes notifiées que par les règles 51ème et suivantes de la Chambre des Communes (lesquelles règles sont publiées au long dans la *Gazette du Canada*), elles sont requises d'en donner DEUX MOIS D'AVIS (spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande), dans la *Gazette du Canada*, en anglais et en français, et aussi dans un journal anglais et dans un journal français, publiés dans le district. Ces Avis doivent porter une ou plusieurs signatures.

Toutes pétitions pour Bills Privés doivent être présentées dans les *trois premières semaines* de la session.

ALFRED TODD,
Greffier-en-chef des Comités et Bills Privés,
Chambre des Communes.

Ottawa, 6 Déc. 1872 9f

AVIS

EST PAR LE PRESENT DONNE à tous les Metis par ordre du Lieutenant-Gouverneur, de s'assurer si leurs noms sont entrés dans le recensement qui a été fait en l'année 1870, afin que si quelque nom avait été omis, il put être entré dans une liste qui sera faite en vue du partage immédiat de

L'OCTROI DES TERRES DES METIS.

Toutes informations nécessaires seront données au Bureau des Terres par le soussigné.

Les réclamations de tous ceux qui dans l'espace de VINGT JOURS de cette date ne feront pas connaitre leurs réclamations seront nécessairement traites d'une manière spéciale et n'entreront pas dans le premier partage.

J. S. DENNIS,
Arpenteur-General.

Winnipeg, 6 Janvier 1873.

COMPAGNIE D'ASSURANCE DE MANITOBA.

CAPITAL $250,000.

Divisé en 2,500 actions de $100 chacune, avec pouvoir de l'augmenter jusqu'au montant de $500,000.

LE et après le 1er AOUT prochain, les livres d'actions de cette Compagnie seront ouverts aux actionnaires, à FORT GARRY et à MONTREAL.

Le premier versement de DIX par cent. sur chaque action sera du, et pas plus de vingt par cent. du dit capital ne sera exigé pendant la première année.

DIRECTEURS PROVISOIRES.

SIR HUGH ALLAN, Montréal.

DONALD A. SMITH, Ecr., Montréal et Fort Garry.

GEORGE STEPHENS, Ecr., Montréal.

HON. JAMES McKAY, Manitoba.

JOHN H. McTAVISH, Ecr, Manitoba.

HON. M A. GIRARD, Manitoba.

A. G. B. BANNATYNE, Ecr., Manitoba.

Des formules d'application pour actions, et autres informations pourront être obtenues ici du soussigné.

J. J. HARGRAVE,

Secrétaire pro. tem.

Fort Garry, Manitoba, 22 Juillet, 1872.

J. H. ASHDOWN.

EN FACE DE LA PHARMACIE DU DR. BIRD.

A en mains toutes sortes de POELES et USTENSILES de cuisine de la meilleure qualité et des plus durables.

FOURNAISES,
HUILE DE CHARBON,
QUINCAILLERIE,
FERBLANTERIE,
&c., &c, &c.

Qu'il vendra aux plus bas prix au comptant.

Une visite est respectueusement sollicité.

Winnipeg, 1er Aout, 1872. 1a

Aux Ecols.

MM. les Commissaires d'Ecole trouveront au bureau du METIS les fournitures d'école qui leur sont nécessaires, telles que

LIVRES,
PAPIER,
POUDRE A ENCRE,
ARDOISES,
CAAIERS,
PLUMES,
CRAYONS,
CRAIE,
&c., &c., &c.

PRIX MODERES.

DOCTEUR TURVER,

Membre du Collége des Médecins et Chirurgiens d'Ontario.

BUREAU : A LA PHARMACIE APPELÉE BRICK DRUG STORE, WINNIPEG.

Visites à la campagne faites promptement.

Winnipeg, 8 Juillet, 1871 1a

Banque de Manitoba.

CAPITAL $500,000.

En 5000 parts de $100 chaque.

LES LIVRES d'ACTION de cette Corporation seront ouverte aux Souscripteurs à FORT GARRY, Manitoba, et à MONTREAL, Province de Québec, le et après le 1er AOUT, 1872.

Le premier payement de vingt par cent. avec une somme additionnelle égale à 20 par cent. sur le dit versement sera payable pour chaque part du capital.

Cette Corporation n'entend pas faire entrer plus de trente par cent. du capital pendant la première année.

DIRECTEURS PROVISOIRES.

DONALD A. SMITH, Ecr., Montreal et Fort Garry.

HON. JAMES McKAY, Manitoba.

ROBERT TAIT, Ecr., Manitoba.

GEORGE STEPHENS, Ecr., Montréal.

SIR ALEXANDER T. GALT, M.C.M.G., Montreal.

JOHN H. McTAVISH, Ecr., Manitoba.

ANDREW McDERMOT, Ecr., Manitoba.

Des formules d'application pour actions ou autres Informations peuvent être obtenues ici du soussigné.

J. J. HARGRAVE,

Secrétaire pro. tem.

Fort Garry, Manitoba, 22 Juillet, 1872.

BOIS, BOIS.

LE SOUSSIGNÉ VIENT d'ouvrir un clos de Bois de service sur le terrain de la Compagnie de la Baie d'Hudson, en face de la Cathédrale de St. Boniface, et deçoit tous les jours son fonds de commerce re bois sec, lattes, bardeaux et piquets.

Il a en vente toutes les espèces de bois blanchis, moulures, portes et chassis.

Afin de satisfaire aux besoins du pays il se propose de construire un

Moulin a Scie,

qui comprendra toutes les dernière amélioration, machines à blanchir, à faire la latte, le bardeau, les piquets. Les machine sont en route de Brantford, Ontario, et le soussigné s'attend les mettre en opération vers le 1er d'Août.

Son clos de bois comprend 2 millions de pieds de bois de pin venant du lac Rouge et de la Rivière du même nom, et qu'il se propose de scier ici.

Voici la liste de ses prix :

Planches	$50 50
No. 1, Communes	45 00
No. 2, "	35 00
No. 1, de dimensions	45 00
No. 1, Battens	50 00
Colles de toute sorte	28 00
No. 1, Plancher embouveté et blanchi	65 00
No. 1, " non " "	50 00
No. 2, Plancher embouveté et blanchi	60 00
No. 1, Cloisons embouvetées, etc. "	55 00
Bois clair blanchi	75 00
" non "	70 00
Planches, claires, ½, 1½, 2 pouces	70 00
Bardeaux XX	7 25
" X	5 50
Lattes	5 00
Piquets de clôtures, plates	18 00

Bois livré à la ville à des taux modérés.

W. J. MACAULAY.

Winnipeg, 12 juin, 1872. 1a.

Dr. L. A. Paré.

Diplômé de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal et de la Faculté Victoria.

A L'honneur d'informer le public qu'il vient d'arriver à la Rivière-Rouge et qu'il est prêt a donner ses soins a toutes les personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance.

Jusqu'à ce qu'il ait un bureau permanent, s'adresser au magasin de M. F. Gingras, maison ou demeure le Consul Americain.

Winnipeg, 14 juillet, 1871. jno.

MÉDECIN VÉTÉRINAIRE ET MARÉCHAL.

M. W. F. ALLOWAY prend la liberté d'annoncer au public de Manitaba qu'il a commence à exercer l'art de Marechal ou de Médecin Veterinaire. Il reçoit les visiteis à sa Pharmacie, au-dessus du Bureau de Poste.

Winnipeg 26 Dec. 1871. 1a.

Important pour les Cultivateurs et autres.

Le soussigné aura toujours en magasin durant cette saison toutes les espèces d'instruments d'agriculture en usage dans le pays, tels que

MOULINS A BATTRE,

MOISSONNEURS AVEC RATEAU,

RATEAUX SULKY pour CHEVAL, &c.

Il prendra des commandes pour des MACHINES PORTABLES A VAPEUR du pouvoir de deux chevaux et audelà, et pour tout espèce de

MACHINES POUR MOULINS A SCIE ET A FARINE,

De la meilleure qualité et renfermant les dernières ameliorations.

D. U. CAMPBELL,

Agent pour les Usines de Joseph Hall OSHAWA, ONTARIO.

P.S.—Laissez vos ordres à mon adresse à la Pointe Douglas.

Winnipeg, 15 Juin, 1872. 1a

Wm. Chambers

WINNIPEG.

ARMURIER ET FABRICANT DE FUSILS, CARABINES, PISTOLETS, &c.

Négociant en Carabines se chargeant par la culasse, en Revolvers, cartouches, &c., et autres articles de SPORT.

Poudre de chasse, plomb, capsules, cannes de pêche à vendre au plus bas prix.

Réparations faites sous le plus court délai et du mieux possible.

Winnipeg, 4 Juin, 1872. 1a

ETAL DE BOUCHERIE ET CHARCUTERIE.

SAUCISSES.

M. MAXIME ROCAN prend la liberté d'informer les citoyens de Winnipeg et des environs qu'il vient d'ouvrir un ETAL DE BOUCHERIE près du Block McDermot, WINNIPEG, voisin de l'imprimerie du *Metis*, où l'on trouvera constamment du BOEUF, ROSBIF, BIFTECK, &c., de premiére qualité, des VIANDES DE PORC FRAIS, LARD SALÉ, SAUCISSES, &c., &c.

Prix modérés.

M. ROCAN sollicite respectueusement l'encouragement du public.

Winnipeg, 18 Juillet, 1872.

AUX

CHASSEURS, TRAITEURS, etc.

"Tue-Douleurs"

DE

Perry Davis

MESSIEURS "PERRY DAVIS ET FILS," ont nomme le Dr. C. J. Bird, "Salle de Pharmacie," Winnipeg, pour être leur SEUL AGENT, pour Manitoba et le NORD-OUEST.—Les TRAITEURS et autres COMMERÇANTS pourront s'equiper à aussi bon marche que possible.

Par boite de deux douzaines,

Ou en plus grand quantité.

—AUSSI—

Baume a Poumons d'Allen.

PILLULES DU DR. HERRICK.

Emplatres de Galbanum

DU

DR. HERRICK.

Poudre conditionnees

D'Harvells,

Chez PERRY DAVIS ET FILS, Montreal.

"SALLE DE PHARMACIE," Winnipeg. aa.

MM. Wilson et Hyman.

PRENNENT la liberté d'avertir la population française de Manitoba, qu'ils ont toujours en magasin un assortiment complet d'habillements faits, de bottes et souliers, de chemises blanches et en flannelle, de poches à grain et a farine, de bas en coton et en laine.

Ferronneries,
Vaisselle,
Fleur,
Toutes espèces de cuirs.

Et une grande variété d'articles qu'il serait trop long d'enumerer, et qu'on peut acheter à meilleur marché qu'ailleurs.

Rappelez vous la première porte au Sud de la Phamacie bâtie en brique.

WILSON ET HYMAN.

Winnipeg, 4 Mars, 1872. aa-c. 1 p.m.

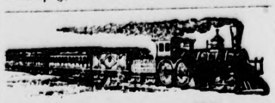

Chemin de fer Great Western DU CANADA.

Aller et retour de Manitoba.

LA meilleur ronte de l'Est est celle du Chemin de fer Great Western, Detroit, Toronto, Hamilton, et le Pont Suspendu.

Quatre train Exprés chaque jour aller et venir.

Le tarif est modéré, l'expédition prompte, et le matériel roulant comprend toutes les dernières inventions.

Attention spéciale et tarif particulier pour les immigrants.

W. K. MUIR,

Surintendant Gén

Bureau du G. W.
Hamilton, Ont., 1872

Succession Fisher.

TOUTES les personnes endettées envers la succession de feu M. Henry Fisher sont averties de payer au plus tôt entre les mains des Exécuteurs testamentaires.

St. Boniface, 11 Mars 1872.

ROYAL ET DUBUC

Avocats et Notaires DE LA PROVINCE DE MANITOBA.

MM. Royal et Dubuc informent le public de Manitoba, qu'il tiennent leur bureau d'Avocats dans le haut de la grande maison McDermot, à Winnipeg, bureau du METIS, où on peut les voir tous les jours depuis neuf heures et demie du matin jusqu'à trois heures de l'aprés-midi.

MM. Royal et Dubuc se chargent de faire les actes de vente, reviser les titres de propriéte, les preparer pour l'enregistrement, etc., etc. Ils donneront également leurs attention à toutes les affaires commerciales, collections, etc., dont on voudra les charger.

MM. Royal et Dubuc suivront les termes des Cours Inférieures et d'Appel dans les divers district de la Province.

St. Boniface, 27 Mai, 1871.

Librairie Catholique DU "METIS."

On trouvera au bureau du *Métis* un assortiment varié de papeterie.

PAPIER A LETTRE,
ENVELOPPES,
PLUMLS,
CRAYONS,
ENCRIERS,
LIVRES D'ÉCOLE,
OBJETS DE PIÉTE,
MÉDAILLES,
CHAPELETS,
CUCIFIX,
CROIX,
IMAGES RELIGIEUSES,
ETC., ETC., ETC.

LES personnes qui ont besoin d'aucun de articles ci-dessus enumerés sont invitees à visiter la librairie catholique du METIS, où elles auront l'occasion de satisfaire pleinement leur goût.

Les prix sont moderes.

Les Bureaux du *Metis* sont situés à Winnipeg, à l'etage supérieur de la partie Sud du Bloc McDermot, au-dessus du magasin de M. Donaldson.

IMPRESSIONS!

IMPRESSIONS!

—ooo—

On exécute à l'imprimerie du

"Metis."

Des impressions de toutes sortes telles que

BLANCS DE COUR

POUR

AVOCATS,
GREFFIERS,
NOTAIRES.

—ooo—

Factums,
ROLES D'EVALUATION,
Listes Alphabetiques.

—ooo—

BLANC DE COMPTES,
Cartes d'affaires,
Circulaires
LETTRES FUNERAIRES.

—ooo—

CARTES
DE VISITES,
D'ADRESSES,
DE COMMERCE,
ETC ETC.

—ooo—

PROGRAMMES,

—ooo—

AFFICHES

—ooo—

LIVRES,
BROCHURES.

—ooo—

LA variété et le nombre de caractere que possède l'établissement nous permettent d'exécuter les impressions qui nous seront confiées, de manière à satifaire les goûts les plus difficiles, et sous le plus court délai.

Winnipeg, 10 Avril, 1871